

15 juin 2020

Classement tarifaire : L'Europe se dote d'un nouvel outil

[To read the english version click here](#)

Les Etats-Unis disposent de CROSS, l'UE a désormais CLASS. Le 15 mai 2020, la Commission européenne a lancé sa nouvelle plateforme destinée à la recherche d'informations sur le classement tarifaire des marchandises.

Qu'est-ce que CLASS ?

[CLASS](#) (Classification Information System) est une plateforme d'informations sur le classement tarifaire de tout produit.

Comment fonctionne CLASS ?

CLASS reprend toutes les décisions et textes juridiques relatifs au classement tarifaire des marchandises qui entrent ou sortent de l'Union européenne et qui doivent être classées selon la nomenclature combinée de l'UE, elle-même basée sur la nomenclature du système harmonisé.

Que trouver sur CLASS ?

La plateforme CLASS a une ambition globale et vise à permettre la recherche en un seul point de l'ensemble des informations européennes pertinentes sur le classement douanier des marchandises. CLASS met à disposition :

- des avis dédiés du Comité du Code des douanes ;
- des règlements de classement des marchandises ;
- des arrêts de la CJUE sur le classement des marchandises ;
- la nomenclature combinée (NC) et ses notes explicatives (NENC) ;
- le TARIC.

Notre commentaire :

Cette base se distingue de la base RTC (renseignements tarifaires contraignants) qu'elle complète utilement ainsi qu'avec la base de données d'Eurostat relative aux statistiques du commerce international par code NC.

Cet outil simple et gratuit permet une première approche des questions courantes de classement.

Souhaitons que la Commission continue sur sa lancée et construise un outil similaire en matière de valeur et d'origine.

Nos équipes en Chine et à Paris sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

CONTACTEZ-NOUS :

dscustomsdouane@dsavocats.com



Jean-Marie Salva,
Associé
salva@dsavocats.com



Sophie Dumon-Kappe,
Associée
dumonkappe@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.